

REPUBLICQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

du 21 Juin 1993
LECRET N° 93-303 /MPPRA/DGFP/DGCA/SR.5
PORTANT RECLASSEMENT ET NOMINATION DE
Monsieur MBOUMATSI (Louis), INSTITUTEUR PRIN-
CIPAL DE 3e ECHELON DES CADRES DE LA CATE-
GORIE A hiérarchie II DE SERVICES SOCIAUX
(ENSEIGNEMENT).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du sta-
tut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement
A, B, C, D) des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières admi-
nistratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985, modifiant l'arti-
cle 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Janvier 1990, relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situa-
tions administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992, portant organisation
des intérimaires des Membres du gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 208, MF du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 1104/MESSCA-CAB-UMNG-INSSD-SA-SSE du 26 Février
1988 portant admission aux différents concours d'entrée à l'Institut
Supérieur des Sciences de l'Education pour la Formation de toutes filiè-
res, session de Mars 1987 ;
(/u l'arrêté n° 5607/MTSSJ-DGFP-DGPE-SSC du 6 Septembre 1988
autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement)
déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage
de formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental de 1er degré
à l'Institut Supérieur de Sciences de l'Education (INSSD) à Brazzaville
en tête NDZALA (Lambert) ;

.../...

(/u l'arrêté n° 1549/MTSS-DGFP-DGPCE-SAV du 6 Mai 1991 portant promotion au titre de l'année 1989 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête : ADOUKI MOUETSEQUET (Paul);

(/u la lettre n° 1615/MEFA-DG-DPAA-SP-BFP du 25 Septembre 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964, susvisé, ~~Mehiou~~ MBOURATSI (Louis), Instituteur Principal de 4e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Abala (Région des Plateaux), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1ère session 1989, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3e échelon indice 1010 Acc = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue l'ancienneté pour compter du 4 Octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où ~~besoin sera.~~

Brazzaville, le 21 Juin 1993

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES,



Jean Prosper KOYO.-



Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DGCA 3
- DGFP/DLC 3
- DGB 2
- DGCF 2
- MEF/DPAA 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC 2.-